



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/237
26 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE À
L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ
DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE
VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE
DEPUIS 1991

Note du Secrétaire général

1. En application du paragraphe 4 de l'article 13 du statut du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, les juges sont élus pour un mandat de quatre ans. Les juges ont été élus par l'Assemblée générale en septembre 1993 (décision 47/328) pour un mandat prenant effet le 17 novembre 1993, qui expire donc le 16 novembre 1997. En conséquence, le Secrétaire général a l'honneur de demander, en application de l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante et unième session d'une question additionnelle, intitulée "Élection des juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991", qui présente un caractère d'importance et d'urgence.

2. Le Secrétaire général demande que cette question soit examinée directement en séance plénière par l'Assemblée générale.
